

MOTION VOTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 18 JUIN 2020

MODALITÉS D'ENSEIGNEMENT

La crise sanitaire que nous traversons actuellement et les profondes transformations qu'elle a d'ores et déjà entraînées suscitent de nombreuses interrogations et inquiétudes dans la communauté universitaire.

L'acte d'enseigner repose d'abord et avant tout sur une **interaction en présentiel avec les étudiants** qui doit rester la modalité principale de toute transmission des connaissances et des apprentissages d'une discipline quelle qu'elle soit. Le recours à l'enseignement distanciel à la place du présentiel, en dehors des situations de crise sanitaire comme celle du COvid19, doit être le **résultat d'un choix pédagogique** des équipes enseignantes mûrement réfléchi et adapté aux étudiants sous réserve que les conditions matérielles soient remplies.

Liberté pédagogique

La **souveraineté de l'enseignant.e** quant au choix de ses pratiques pédagogiques et modalités d'enseignement doit être préservée. Il nous semble important de rappeler la **liberté pédagogique** des enseignant.es et enseignant.es-chercheur.es de l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR) telle qu'inscrite dans le code de l'éducation (Article L123-9). Dans un contexte difficile et révélateur de la dégradation de nos conditions de travail, il nous semble qu'aucune mesure d'urgence ne saurait remettre en cause cette liberté essentielle au bon exercice de nos fonctions.

Le **droit de propriété intellectuelle** des enseignant.es concernant leurs cours, vidéos, documents produits, doit être rappelé et préservé, en particulier dans le cadre d'un recours croissant aux outils numériques.

Respect de l'organisation

L'obligation de **respect des contraintes d'emploi du temps** doit rester réciproque pour les enseignant.es et les étudiant.es. L'organisation des différentes charges (enseignement, responsabilités administratives, recherche), d'autant plus dans le contexte qui doit rester exceptionnel d'une utilisation accrue des outils numériques, ne peut se faire que dans le **respect d'un cadre qui ne soit pas conçu aux dépens de la vie personnelle et familiale** des personnels. Les enseignants et personnels techniques et administratifs de l'université du Mans ont fait de leur mieux pour gérer l'urgence des dernières semaines, en assurant toutes leurs tâches professionnelles dans des conditions personnelles parfois difficiles, mais cette situation n'est pas tenable sur le moyen et le long terme.

Révéléateur de précarité

La crise sanitaire que nous venons de vivre a été également le **révélateur de la précarité étudiante**, sociale mais également en termes de fracture numérique. Au-delà de l'interaction physique propre au présentiel et nécessaire aux processus d'apprentissages et à la vie sociale des étudiants, ces difficultés rendent dangereux le recours massif à l'enseignement à distance qui **risque d'accentuer les inégalités d'accès à l'enseignement supérieur** et de **nuire à sa fonction sociale**.

Pour toutes ces raisons, le CA de l'Université du Mans, fortement attaché au service public de l'ESR, s'oppose à la généralisation de l'enseignement à distance particulièrement pour le cycle L et sera très vigilant sur les tentatives d'une hybridation à marche forcée de nos enseignements, tous cycles confondus, qu'on pourrait vouloir nous imposer.